



Demande de titre sejour rejetée avec oqtf

Par **Kletf**, le **30/09/2009** à **19:46**

Bonjour,

je suis camerounais arrivé en France en 2007 avec un visas court séjour de 45 jours et depuis j'ai rencontré mon épouse actuelle titulaire d'une carte de séjour de 10 ans. (et qui a un enfant français âgé de 8ans actuellement: juste pour informations)

Bref depuis 2 ans on vit ensemble dans une même maison et nous avons eu un petit garçons en 2008 qui actuellement à 12 mois, puis en Janvier dernier de cette année bien sûr nous nous sommes marié civilement.(et religieusement) Malheureusement lorsque j'ai fait la demande de titre de séjour en mars 2009 pour vie privée familiale ma demandé a été rejeté et on m'a demandé de quitter le territoire français. sous motif que je ne justifie pas d'une durée suffisante de vie commune.

Ma question est : que dois je faire à présent certes prendre un avocat mais pour quoi me demander de quitter ma famille ma femme et mon fils tout en sachant que c'est moi qui m'occupe des deux enfants quand mon épouse n'est pas là. Actuellement le premier fils à ma femme(qui n'est pas mon enfant) est hospitalisé depuis 1 mois et c'est mon épouse qui la garde je suis donc seul à la maison pour m'occuper du bébé mais ils me demandent de quitter ma famille. Dans des cas de ce genre comment pourra t-elle seule(mon épouse) s'occuper des 2 enfants, tout en sachant que l'autre est malade, si jamais je devrais partir.

J'ai besoin de vos conseils

Merci de me répondre

Par **Sam**, le **30/09/2009** à **22:15**

Ce que vous devez faire c'est un recours. Vous disposez d'1 mois, à compter de la notification du refus de séjour assorti d'une obligation de quitter la France, pour demander au juge

administratif l'annulation de ces mesures et de la décision fixant le pays de renvoi.

Avec ou sans avocat vous devez impérativement faire ce recours dans ce délai d'1 mois.

Et comme vous allez prendre un avocat, essayer d'en trouver un qui est spécialisé en droit des étrangers.

Cordialement

Sam

Par **alain**, le **04/10/2009 à 20:49**

vous pouvez prendre contact auprès des collectifs locaux RESF suivant votre lieu de résidence ou des collectifs d'aide aux sans (cent) papier
www.educationsansfrontieres.org
alain

Par **laurence28**, le **06/10/2009 à 13:51**

bonjour sam je suis de la haute savoie et impossible de trouver un avocat spécialisé au droit des étrangers en connaissez vous 1 s'il vous plait
cordialement

Par **Sam**, le **06/10/2009 à 15:50**

Bonjour

Prenez contact avec une antenne locale des associations de défense des étrangers. Elles sauront vous désigner les avocats spécialisés.

Cordialement

Sam

Par **laurence28**, le **06/10/2009 à 17:45**

merci de me répondre avez vous des noms de ces associations svp car sans vous mentir je ne trouve rien sur le net et je suis nouvelle dans la région

Par **Sam**, le **06/10/2009** à **19:40**

Bonjour

- Ligue des droits de l'homme Annecy (LDH). contact: 06 27 19 15 50
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) Annecy contact: 04 50 23 50 23

Ces deux associations tiennent des permanences en droit des étrangers. Elles pourront t'aider. La LDH tient aussi une permanence à Annemasse.

Vous pouvez aussi contacter les Maisons/Antennes de justice et du droit de la région. Elles pourront vous fournir la liste des associations de défense des étrangers ou même d'avocat spécialisées en droit des étrangers

Cordialement

Sam

Par **duirnambule**, le **12/10/2009** à **15:41**

essaie aussi de prendre contact avec la Cimade ou le Gisti (ils sont assez compétents dans le domaine)
bon courage !

Par **mamambb**, le **05/04/2013** à **00:25**

bonjour

moi je viens de recevoir un oqtf de un mois suite à ma séparation avec mon mari qui m'a arrêté ma demande de titre de séjour sachant que j'ai que deux ans en France et un enfant de 14 mois né ici à Salanches. mon mari est violent j'ai un itt de 7 jours un certificat médical et plainte pour menaces de mort et le rapport de l'intervention des gendarmes chez moi après ces violences mais la préfecture n'est pas au courant de ça.

mon mari a écrit au préfet que je pourrai prendre mon fils avec moi mais pour moi il m'a dit que jamais il ne me donnera l'autorisation de le sortir de France.

mon avocat a dit que c'est très compliqué et du coup je sais que si on m'oblige à partir sans mon fils je partirai que morte.

aidez moi svp que dois je faire????

merci